



Pôle Loire-Chézine

Décision n°2024-35

Objet : Couëron et Saint-Herblain – Opération La Gâtine – Création d'une voie verte VM 17 entre Saint-Herblain et La Chabossière - Demande de subvention auprès de l'Etat

Réf. : 7.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.2.5) portant délégation du Conseil à la Présidente pour solliciter des subventions non liées à une opération de travaux ou des subventions liées à une opération de travaux si une telle demande ne figure pas dans la délibération d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération n°2020-02 du Bureau Métropolitain du 31 janvier 2020, approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération La Gâtine – Création d'une voie verte VM 17 entre Saint-Herblain et La Chabossière à Couëron et Saint-Herblain,

Vu la délibération n°2023-55 du Bureau Métropolitain du 12 mai 2023, augmentant l'enveloppe financière prévisionnelle et lançant la procédure adaptée de l'opération La Gâtine – Création d'une voie verte VM 17 entre Saint-Herblain et La Chabossière à Couëron et Saint-Herblain,

Considérant que l'opération consiste à la création d'une voie verte sur la VM17, du giratoire du boulevard de la Libération et de la rue Jean Bart à Couëron, jusqu'au carrefour de la rue Henri Radigois et de l'avenue du Patureau à Saint-Herblain. Cette opération avait été priorisée par les 2 communes et Nantes Métropole à l'issue des Ateliers participatifs Loire-Chézine sur les liaisons intercommunales. Cet itinéraire s'inscrit également dans le schéma directeur intercommunal cyclable en axe secondaire. La prise en compte des enjeux environnementaux liés au dossier de déclaration « loi sur l'eau », les études d'avant-projet et le diagnostic écologique ont fait apparaître la nécessité de prévoir des travaux supplémentaires. En effet, au regard des impacts du Plan de Gestion des Risques d'Inondation en lien avec la procédure de déclaration « loi sur l'eau », des acquisitions foncières et des aménagements seront nécessaires pour retrouver un volume d'expansion de crue dans le périmètre proche. Ce complément d'aménagement est lié aux attentes des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. De plus, au cours des différentes missions de conception, le maître d'œuvre

CERAMIDE a préconisé des travaux et des adaptations complémentaires sur la protection de la faune, de la flore et des zones humides, ainsi que sur la gestion des eaux pluviales pour répondre aux enjeux environnementaux et métropolitains de cet espace à proximité d'une zone Natura 2000 et d'un espace boisé classé.

Considérant qu'à ce titre, il convient de solliciter une subvention au titre du « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » Fonds vert – Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) plafonnée de 744 671,50 € (soit 50 % du montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable), auprès de l'État,

Décide

Article 1 : Opération La Gâtine – Création d'une voie verte VM 17 entre Saint-Herblain et La Chabossière à Couëron et Saint-Herblain - Demande de subvention au titre du « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » Fonds vert – Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) plafonnée de 744 671,50 € (soit 50 % du montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable), auprès de l'État.

Article 2 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

30 JAN. 2024

Fait à Nantes, le 29 JAN. 2024

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240123-2024_35DEC-AU
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024